

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2023-1514 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR CULTURE PATRIMOINE ET CENTRE-VILLE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général et au directeur des services techniques, aux responsables de services communaux,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 7 juillet 2022,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une continuité du service, il est nécessaire d'accorder une délégation de signature au Directeur culture, patrimoine et centre-ville,

Considérant d'une part que M. Emmanuel SORDET est agent contractuel depuis le 13 avril 2015 et, d'autre part, qu'il occupe le poste de Directeur culture, patrimoine et centre-ville depuis le 1^{er} avril 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à M. Emmanuel SORDET, Directeur culture, patrimoine et centre-ville, pour les actes suivants :

- les bons de commande d'une valeur inférieure ou égale à 500 euros H.T,
- les déclarations uniques et simplifiées des cotisations sociales et contrat de travail (déclarations GUSO).

ARTICLE 2 : La signature par M. Emmanuel SORDET, Directeur culture, patrimoine et centre-ville, des actes visés à l'article 1 devra être précédée de la mention indicative « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des services et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmis en Préfecture le 16/11/2023
Publié électroniquement le 16/11/2023

LES HERBIERS, le 10 novembre 2023

Pour acceptation : 13 nov. 2023
Emmanuel SORDET
Directeur culture, patrimoine et centre-ville



Christophe HOGARD
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.